



Contexte :

La Caisse Commune compte actuellement 120 cotisant-es pour une cotisation moyenne d'un montant de 37,11€. Ce taux d'autofinancement de 74% est encourageant, d'autant qu'il est obtenu à partir d'une grille de cotisation provisoire (2.5% du revenu mensuel net), qui ne se donnait pas pour mission d'être à l'équilibre. La différence entre le montant moyen de cotisation et le montant moyen d'allocation (50€) est en effet couvert par la CAF de l'Ariège et la MSA pour l'année 2025.

Nous n'avons pas de garantie de la reconduction de ces soutiens et devons donc travailler à un modèle plus efficace et plus juste, qui intègre notamment dans le calcul la composition du foyer et les autres ressources que le revenu issu du travail.

La 1^e réunion avait acté que le reste à vivre était un indicateur pertinent pour calculer le montant de la cotisation :

Ressources du foyer – dépenses contraintes du foyer / nombre de personnes dans le foyer.

Cette 2^e réunion avait notamment pour objet de déterminer les ressources et dépenses prises en compte dans le calcul ainsi que la composition du foyer.

Avancées à la suite de la réunion du 4 juin :

- Consensus sur la volonté de ne pas demander de justificatifs et de continuer à fonctionner à la confiance.
- Opter pour un calcul par foyer, plutôt que par individu.
- Construire une grille par tranches. Chaque tranche sera reliée à un montant de cotisation. Le montant du reste à vivre indiquera une tranche de cotisation à laquelle se référer pour le foyer.
- Dans le calcul de la composition du foyer, intégrer un mécanisme de justice pour les familles monoparentales, davantage touchées par la précarité :

1 personne avec un revenu = 1 personne

1 enfant d'une famille monoparentale = 1 personne

1 enfant d'une famille « unie » = 0.5 personne

Cela veut dire qu'un foyer avec 2 parents et 1 enfant divise les revenus du foyer par 2.5 tandis qu'un foyer avec 1 parent et 2 enfants divise les revenus du foyer par 3.

- Possibilité de participer 2 fois par foyer, à partir de 2 personnes dans le foyer.

Le calcul du reste à vivre indiquera une tranche de cotisation.

Pour les foyers composés de 2 personnes ou plus, il sera possible de participer 2 fois (2 cotisations et 2 allocations). Il ne sera pas possible de participer plus en 2026 afin de toucher le plus de foyers possibles.

Prochaine réunion : **mercredi 25 juin à 17H30** dans les locaux du PETR de l'Ariège, Foix.